



Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aviation

concernant l'accident

de l'hélicoptère SA 315B 'Lama' HB-XEO

Air-Glacières SA, Sion

survenu le 21 novembre 1983

Commune de Savièse, 2 km N de l'aéroport de Sion

ZUSAMMENFASSUNG

Der Pilot führt Unterlasttransporte (Kies) durch. Anlässlich der 20. Rotation und beim Aufnehmen der Last im Schwebeflug stürzt der unter dem Helikopter auf einem Mauerabsatz stehende Auftraggeber 3 m in die Tiefe und wird dabei tödlich verletzt.

Ursache

Unbekannt.

Folgende Faktoren haben wahrscheinlich zum Unfall beigetragen:

- Ungünstiger Standort des Opfers
- Rotorwind und der dadurch aufgewirbelte Staub.

L'enquête préalable, menée par M. Hubert Maeder, a été close le 1er février 1985 par la remise du rapport du 24 janvier 1985 au président de la Commission.

L'ENQUETE ET LES RAPPORTS D'ENQUETE N'ONT PAS POUR OBJECTIF D'APPRECIER JURIDIQUEMENT LES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT (ARTICLE 2 ALINEA 2 ORDONNANCE DU 20 AOUT 1980 CONCERNANT LES ENQUETES SUR LES ACCIDENTS D'AVIATION)

AERONEF Hélicoptère SA 315B HB-XEO
EXPLOITANT
PROPRIETAIRE) Air Glaciers SA, Aérodrome civil, 1950 Sion

PILOTE Citoyen suisse, année de naissance 1953
LICENCE de pilote professionnel (hélicoptère)

HEURES DE VOL	TOTAL	3005	AU COURS DES 90 DERNIERS JOURS	191
	TYPE EN CAUSE	2200	AU COURS DES 90 DERNIERS JOURS	160

LIEU 2 km N de l'aéroport de Sion, commune de Savièse VS
COORDONNEES 591 400/121 000 **ALTITUDE** 700 m/m
DATE ET HEURE 21 novembre 1983, vers 1055 h

TYPE D'UTILISATION Commercial (Travail aérien)
PHASE DU VOL Vol stationnaire
NATURE DE L'ACCIDENT Divers

TUES ET BLESSES

	EQUIPAGE	PASSAGERS	AUTRES
MORTELLEMENT BLESSE			1
GRIEVEMENT BLESSE			
INDEMNE OU LEGEREMENT BLESSE			

DOMMAGES A L'AERONEF ---

AUTRES DOMMAGES ---

RECIT DE L'ACCIDENT

Le pilote effectuait un transport de gravier sous élingue. Au cours de la 20ème rotation, le commanditaire de l'opération, qui se tenait en bordure d'un mur de soutènement - sous l'hélicoptère en vol stationnaire au-dessus d'une benne chargée qu'il s'appropriait à emporter - fait une chute d'une hauteur d'environ 3 m 50 et se tue.

Un briefing réunissant les personnes suivantes avait été tenu sur la place de chargement (place d'évitement en bordure d'un chemin de vigne) avant le début des rotations afin de régler les modalités du transport:

- Le pilote de l'hélicoptère, année de naissance 1953
- M. A, 1964, mécanicien pilote au service de la Société Air Glaciers, responsable de la manutention notamment du décrochage et de l'accrochage des bennes sur la place de chargement,
- M. B, 1957, machiniste, conducteur de la pelle mécanique utilisée pour le remplissage des bennes sur la place de chargement,
- M. C, 1938, viticulteur, occupé à la manutention des bennes lors du remplissage et, sitôt celles-ci emportées, à rassembler à la pelle le gravier éparpillé.
- La victime, M. D, 1925, agriculteur et commanditaire de l'opération, occupé sporadiquement à nettoyer à la pelle la place de chargement,
- M. E, 1964, assistant de vol au service de la Société Air Glaciers, chargé de la réception des bennes dans la vigne de M. D, environ 40 m en contre bas de la place de chargement.

Il n'a pas été fait allusion lors de cette réunion aux effets physiologiques pouvant résulter de la proximité d'un hélicoptère en vol stationnaire (souffle, poussière, bruit, etc).

L'accident s'est produit peu après que M. D fut retourné à la place de chargement qu'il avait quitté quelques minutes auparavant pour se rendre dans sa vigne à la demande de M. E afin de préciser les différents emplacements où le gravier devait être déposé.

La chute de M. D n'a été observée que furtivement par M. C, qui l'a subitement vu basculer dans le vide sans toutefois être en mesure de préciser si la victime a été préalablement heurtée par une benne.

Le pilote de l'hélicoptère a rapporté avoir effectué toutes ses rotations, d'une durée inférieure à une minute, selon le même schéma et sur le même axe, à savoir:

- élévation verticale des bennes jusqu'à 2-3 m,
- recul d'une dizaine de mètres et pivotement à gauche de 180°,

- descente en direction de la place de déchargement.

A aucun moment la victime n'est apparue dans le rétroviseur de contrôle orienté en direction de la charge suspendue sous l'hélicoptère.

C'est après avoir reculé de quelques mètres que le pilote a aperçu à travers le plexiglas de la porte droite un corps inanimé gisant dans les ceps de vigne au pied du mur de soutènement.

Des dépositions concordantes de toutes les personnes engagées dans cette opération, aucun balancement des bennes n'a été observé pendant toute la durée des vols.

FAITS ETABLIS

- Le pilote était formellement et matériellement habilité à effectuer le travail qu'il lui avait été confié.
- L'hélicoptère était normalement admis à la circulation.
- Les conditions météorologiques étaient bonnes (ciel clair avec visibilité supérieure à 10 km, vent nul, température +3°C).
- Un briefing réunissant tous les participants a été tenu sur la place de chargement avant le début des vols afin de régler les modalités de transport.
- L'autopsie a permis d'établir que M. D est décédé des suites de lésions traumatiques graves subies lors de sa chute.

Aucune sténose coronarienne, accident cardiaque ou autre accident embolique n'a été constaté.

La victime n'était pas sous l'influence de l'alcool.

ANALYSE

Le commanditaire de l'opération, n'avait pas de tâche particulière. C'est de sa propre initiative qu'il participait au nettoyage de la place de chargement en râclant le sol à la pelle afin de récupérer le gravier éparpillé lors du chargement des bennes.

Se tenant sur un emplacement exigu en bordure du mur de soutènement de la place d'évitement, le dos tourné au vide, il courrait un certain danger. Il a perdu l'équilibre apparemment au moment où l'hélicoptère s'apprêtait à emporter une nouvelle charge. Rien toutefois ne permet de conclure qu'il a été heurté par la benne accrochée à l'hélicoptère. En revanche tout porte à croire, qu'il a simplement soit perdu pied, soit trébuché après avoir été momentanément gêné voire même aveuglé par de

la poussière ou du gravier soulevé par le rotor de l'hélicoptère. On peut toutefois admettre qu'il n'a pas dû être complètement surpris par l'effet de souffle puisque plusieurs rotations avaient déjà été effectuées en sa présence. Il est cependant regrettable que lors du briefing qui s'est tenu avant le début de l'opération, aucune information relative aux effets physiologiques pouvant résulter de la proximité d'un hélicoptère en vol stationnaire (souffle, poussière, bruit, etc) n'a été donnée.

L'éventualité d'un malaise subit ne saurait évidemment être écartée.

CAUSE

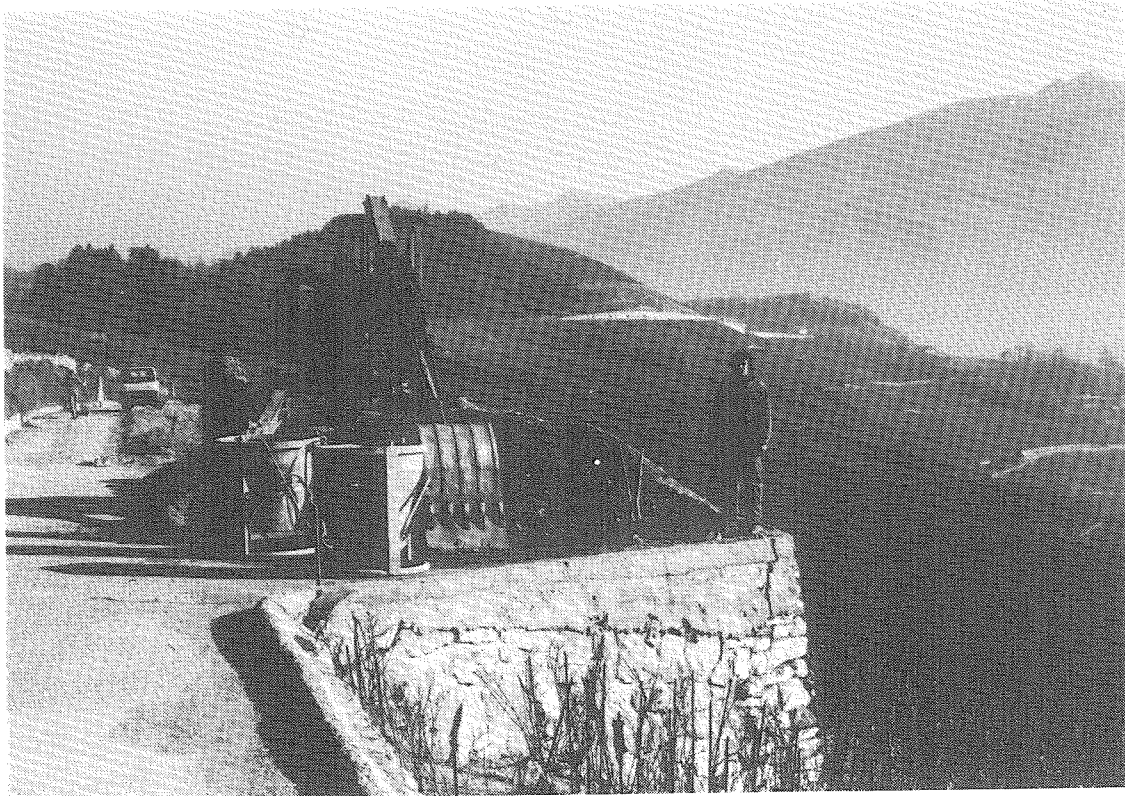
Indéterminée.

Les facteurs suivants ont probablement contribué à l'accident:

- l'emplacement exigü où se tenait la victime
- le souffle du rotor et la poussière qu'il soulève.

Berne, le 7 juin 1985

sig. Ch. Ott, dr en droit
sig. J.-P. Weibel
sig. Ch. Lanfranchi
sig. M. Marazza
sig. H. Angst



La personne en bordure du mur montre
l'emplacement où se tenait M. Dumoulin



L'hélicoptère en vol stationnaire au-
dessus de la place de chargement.